



Pret garanti par nantissement des loyers

Par **patchy**, le **10/04/2014** à **21:20**

Depuis le décès de mon mari je suis usufruitière d'un bien immobilier (tourisme) loué par un gestionnaire. Je ne touche pas une partie des loyers correspondant au nantissement d'un prêt ce qui revient pour moi à payer la dette de la communauté. Nous sommes en plein partage et en désaccord sur ce point, comment calculer la récompense que la communauté me doit? Je revendique de prendre en compte la totalité de la dette telle qu'elle était au moment du décès il y a 5 ans. Les héritiers demandent de tenir compte du capital restant dû actuellement car pour eux les loyers nantissent la dette. Je suis d'accord avec leur raisonnement si j'encaissais effectivement les loyers mais c'est la société de prêt qui les perçoit.